ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

D.E.O.S
Division des Elèves et de l'Organisation Scolaire

Affaire suivie par :
Ghislaine VALENTIN
Gestionnaire Moyens Collèges
Tél : 05 67 76 56 81
Mél : deos65moyenscolleges@ac-toulouse.fr

13 Rue Georges Magnoac
65016 TARBES

Tarbes, le 17 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Education Nationale
des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Proviseur
Collège Pierre Mendès France
65500 VIC EN BIGORRE

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2024 – Dotation des collèges

J'ai l'honneur de vous informer de la dotation de votre établissement pour la rentrée scolaire 2024 :

Total élèves : 556 dont 31 en Segpa			Répartition HP/HSA		
Date	Dotation Globale DG (A+B)	Dotation Horaire DH A=C+D	HP C	HSA D	I.M.P B
17/01/2024 Collège	612,50	606,00	567,50	38,50	6,50
17/01/2024 Segpa	109,00	109,00	102,00	7,00	

Les données qui ont permis le calcul de cette dotation sont détaillées en annexe.

Je vous précise les éléments de méthodologie associés au calcul de cette dotation :

- Le calcul des coûts structurels s'est fondé sur le financement de divisions constituées sur la base de 30 élèves, à l'exception des collèges REP+ (24 élèves par division), des collèges de REP (28 élèves par division) et des collèges d'accueil « mixité sociale » (25 élèves par division en 6ème).

- Les ULIS existantes ont été financées sur la base de 21 heures. Comme l'année précédente, les effectifs des élèves ULIS ont été pris en compte dans la détermination des structures.

- A l'exception des moyens fléchés, et précisés en annexe, les actions mises en place à l'initiative des établissements doivent être financées à partir de la marge d'autonomie : trois heures non spécialisées par division.

- Pour les collèges du réseau d'éducation prioritaire (R.E.P.), s'ajoutent les heures identifiées au titre de l'allocation complémentaire Education prioritaire.

- La présente notification ne comprend pas les heures réglementaires pour communes différentes ; elles feront l'objet d'une délégation ultérieure le moment venu.

- Seule une partie des forfaits 3 heures d'AS est déléguée ; un ajustement pourra intervenir ultérieurement, si nécessaire.

- Pour les établissements concernés, l'académie contribue :

    - au financement de l'occitan ; cette action doit par ailleurs être financée sur votre marge d'autonomie à hauteur de 2 heures pour les enseignements optionnels.
    - au financement des langues vivantes rares : 2h pour le russe, le japonais, le polonais et l'arabe.

S'agissant des groupes de niveaux pour l'enseignement des mathématiques et du français pour les élèves de sixième et de cinquième une dotation complémentaire spécifique a été mise en place pour la RS 2024, dont vous trouverez ci-joint le détail.

Je vous informe que vos propositions de ventilation disciplinaire devront être remontées et validées dans votre TRM le **13 février 2024** au plus tard.

Dans cette attente, mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire dont vous pourriez souhaiter disposer au regard des informations communiquées.

L'Inspectrice d'Académie

Anne MIQUEL-VAL